

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Entre

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés dont le Siège est à METZ - 13 rue Clotilde Aubertin, représentée par sa Responsable de la Location Accompagnée, Madame Claire OLIVIER, et désignée dans ce qui suit par l'AMLI

d'une part,

et Monsieur WASUKISA DIBA Patrick, désigné ci-après par le locataire,

d'autre part,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article I

L'AMLI donne en location à Monsieur WASUKISA DIBA Patrick qui accepte, une place de **parking n°44 (BADGE N° 8552284)** sis à BRY Résidence DIORAMA - 16 Avenue des Frères Lumière et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article II

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article III

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir 24/10/2019. Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article IV

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25 € que Monsieur WASUKISA DIBA Patrick s'oblige à payer d'avance entre les mains de l'AMLI le premier jour de chaque mois.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article V

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article VI

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article VII

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article VIII

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer.

Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article IX

Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en trois exemplaires originaux
A Bry s/ Marne, le 25 Octobre 2019

Le locataire



Pour l'AMLI



AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

N° Immatriculation Date de 1^{ère} immatriculation

A. BL-208-DS

B. 29/03/2011

C.1 WASUKISA DIBA

PATRICK

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

130 RUE DE SAUSSURE

75017 PARIS

D.1 PEUGEOT

D.2 OA9HR8/1

D.2.1 M10PGTVP001G096

D.3 5008

E. VF30A9HR8BS087383

F.1 2070

F.2 2070

F.3 2950

G 1547

G.1 1472

J M1

J.1 VP

J.2 AF

J.3 CI

K e2*2007/46*0004*04

P.1 1560

P.2 82

P.3 GO

P.6 6

Q

S.1 5

S.2

U.1 73

U.2 2700

V.7 139

V.9 715/2007*692/2008EURO5

X.1 VISITE AVANT LE 10/04/2021

Y.1 277

Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.76

Y.6 283.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route



Ludovic GUILLAUME

H

I 18/04/2019

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

BL-208-DS 18/04/2019

2019BU50528

VF30A9HR8BS087383

PEUGEOT

WASUKISA DIBA

PATRICK



COUPON DÉTACHABLE

CRFRABL208DS5VF30A9HR8BS08738381103296VP<<<<
CI<<PEUGEOT<<<<<<<5008<<<<<<<<2019BU5052894

2M04749571760



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sous-préfecture du Val-de-Marne
ATTESTATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONDUIRE

Article 7 de l'arrêté du 12 janvier 2012 fixe les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États n'appartenant pas à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen

Nom : WASUKISA DIBA

Prénom : Patrick

Né(e) le 25/06/1977

à Kinshasa (Congo)

Demeurant : 15 bis rue de l'Egalité-94500 CHAMPIGNY SUR MARNE



Titulaire du permis de conduire :

- n° AA0011369KN
- délivré le 06/06/2015
- par le CONGO
- catégorie(s) détenue(s) : voir copie permis de conduire

La présente attestation est délivrée dans le cadre d'une demande d'échange du permis de conduire étranger contre un permis de conduire français. Elle constitue la preuve pour son détenteur qu'il a déposé son permis de conduire auprès de la sous-préfecture du Val-de-Marne en vue de son analyse ou de son authentification. Sous réserve de leur vérification, il est titulaire des droits à conduire référencés ci-dessus.

La présente attestation est valable jusqu'au 05/06/2018. Elle doit être restituée à l'issue de la procédure d'échange.

Il ne sera pas délivré de duplicata de ce document

05/02/2018



Fait le 05/02/2018 à Nogent-sur-Marne
Cachet de la sous-préfecture

SOUS-PRÉFECTURE DE
NOGENT-SUR-MARNE
4, Av. De Laire - 94736 Nogent-sur-Marne Cedex
Tél : 01 43 56 23 00

En cas de prolongation du délai de décision :
Attestation précédente restituée le

Ou

Perte ou vol de l'attestation précédente
Déclaré le



Attestation d'Assurance (article R 211-15 du code des assurances)

Chère cliente, cher client,

Nous avons le plaisir de vous remettre par le présent document, votre carte verte, valant attestation d'assurance, ainsi que votre certificat d'assurance (vignette) à apposer sur le pare-brise de votre véhicule.

Mr PATRICK WASUKISA DIBA
130 RUE DE SAUSSURE
75017 PARIS

Durée de validité de votre attestation :

Votre attestation est émise jusqu'à la fin du semestre en cours.

Avant la fin de chaque semestre, vous recevrez automatiquement votre nouvelle carte verte pour le semestre suivant. (sous réserve d'absence d'incident de paiement)

Quelques conseils avant de prendre la route :

- Remplacez les ampoules défectueuses, contrôlez les essuie-glaces et faites remplacer votre pare-brise si celui-ci est fêlé
- Vérifiez la pression de vos pneumatiques, inspectez vos plaques d'immatriculation et vérifiez les niveaux (huile, liquide de refroidissement, liquide lave-glace ...)
- Et surtout, n'oubliez pas votre attestation sur laquelle vous trouverez le numéro de François Bernard Assistance à appeler en cas de panne ou d'accident.

Que faire en cas de sinistre ?

Vous devez adresser votre déclaration dans un délai de 5 jours (ramené à 48 heures en cas de vol) à l'adresse suivante :

Groupe FB
CS 38735
79027 NIORT Cedex
Fax : 05 49 77 21 63
Mail : fbasinistre@fbassurances.fr

Informations utiles :

Pour toute demande de dépannage de votre véhicule et/ou de rapatriement vous devez systématiquement faire appel à

François Bernard Assistance en contactant le 01.41.85.83.89.

Selon les dispositions de l'article R. 211-14, la présentation du document justificatif n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.

(2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan.

(3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.

* DÉFINITION DU CODE CATÉGORIE

A. AUTOMOBILE - B. MOTOCYCLE - C. CAMION OU TRACTEUR - D. CYCLE A
MOTEUR AUXILIAIRE - E. AUTOBUS OU AUTOCAR - F. REMORQUE - G. AUTRES

ID785AE3B-9E2C656D-B93C8AA2-439BD923

CERTIFICAT D'ASSURANCE

1. INTERNATIONALE MOTOR INSURANCE CARD						2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS					
1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE						4. Code pays/Code assureur/Numéro de carte et de police					
3. VALABLE						F / 943 / XSA119047					
DU			AU								
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année						
01	07	2019	31	12	2019						
(Ces deux dates comprises)											
5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° de châssis ou N° du moteur						6. Catégorie du véhicule *		7. Marque du véhicule			
BL- 208 -DS						A		PEUGEOT 5008			
8. VALIDITE TERRITORIALE											
Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cbax.org) Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.											
Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso											
A	B	BG	CY ⁽¹⁾	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	
GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	
NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ ⁽²⁾	
BIH	BY	HR	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB ⁽³⁾	
TN	TR	UA									
9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)											
Mr PATRICK WASUKISA DIBA 130 RUE DE SAUSSURE 75017 PARIS											
10. Cette carte est délivrée par :											
- AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Nanterre B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. - Siren 775 699 309 Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex - Entreprises régies par le code des assurances											
11. Signature de l'assureur											
Informations utiles : Pour toute demande de dépannage de votre véhicule et/ou de rapatriement vous devez systématiquement faire appel à François Bernard Assistance en contactant le 01.41.85.83.89.											